

Compte rendu de réunion ordinaire du Conseil Municipal

Séance du 19 mars 2021

(Convocation du 06 mars 2021)

En exercice	Présents	Votants
11	10	11

Le **dix-neuf mars deux mille vingt et un** à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, le Maire.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, M. Djeilali BERRAYAH, adjoints, Mme Marie-France VERGONJANNE, Élise BUISSON, Marion ROBERT Mrs Philippe DELAMARE, Fabien LEFEBVRE, Grégoire BATAILLE, Jacky CRESTEY-HONORÉ

Monsieur Philippe VANHUMBEECK par procuration à Mme Françoise DUVRAC

☞ M. Philippe DELAMARE a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 20 février est validé à l'unanimité.

PRÉPARATION DU BUDGET

Monsieur Grégoire BATAILLE informe le Conseil Municipal que la commune clos l'exercice 2020 avec la somme de 103 169,39 €. Grégoire BATAILLE présente le premier jet des dépenses en fonctionnement pour 2021.

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur Ghislain HOMO présente toutes les demandes de subventions reçues en mairie. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote pour le montant total de 1 520,00 € aux associations suivantes :

- AFSEP NAFSEP	40,00	AGAPE	140,00
- Amicale des donateurs de sang	40,00	Amicale des Sapeurs-Pompiers	40,00
- AMIGAG	100,00	Association de Chasse Gaudreville	140,00
- Association anciens combattants	100,00	Association la Clé	40,00
- CFAIE	60,00	Comité des Fêtes	500,00
- Foyer des Murets	100,00	Glisolles en forme	40,00
- Restaurants du cœur	50,00	Banque alimentaire	50,00
- SPAE	40,00	Vie et Espoir	40,00

DÉLIBÉRATION RADAR PÉDAGOGIQUE

Monsieur Le Maire présente le devis pour l'installation d'un radar pédagogique sur la RD 60 à hauteur du Foyer des Murets dans le sens Les Ventes - Glisolles. Pour répondre aux besoins de sécurisation de notre commune, l'installation de ce radar a pour objet de réduire les vitesses excessives des voitures et camions empruntant cette route.

Le coût du projet se décompose en :

Coût HT du radar	2 057.00 €
Subvention amende de police 40%	822.80 €
Reste à charge de la commune	1 234.20 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que la pose sera assurée par les services techniques de la Communauté de Communes de Conches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents nécessaires à sa réussite.

DÉLIBÉRATION MOBILITÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le souhait du président de la Communauté de Communes est de prendre la main sur la mobilité, il fait lecture du courrier de la Com Com.

MODIFICATION STATUTAIRE

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Commune concernée à partir du 1^{er} juillet 2021 et dès lors la Communauté de Communes ne peut plus intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité. Elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'auto partage par exemple.

De plus, la Communauté de Communes qui n'exercerait pas la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 ne pourrait demander ultérieurement à la région le transfert de la compétence à son profit que dans deux cas seulement :

- Si elle fusionne avec une autre Communauté de Communes
- Si elle crée ou adhère à un syndicat mixte doté de la compétence « Mobilité »

Si la Communauté de Communes devient AOM (par transfert de la compétence de la part de ses communes membres), elle devient un acteur identifié et légitime et peut élaborer une stratégie de mobilité. A minima, elle peut organiser ou contribuer au développement de mobilités actives, de mobilités solidaires ou de covoiturage ou auto partage.

Lorsqu'elle devient AOM, la Communauté de Communes en revanche ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi au moment où elle devient AOM, la Communauté de Communes ne se voit transférer aucun service de la Région.

La Communauté de Communes AOM peut demander la reprise des services régionaux intégralement inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais en faire la demande.

La reprise, quand elle est demandée, se fait pour tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la Région et effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région.

La Région ne peut s'opposer à la reprise de ces services par la Communauté de Communes AOM, mais convient du délai de reprise avec la Communauté de Communes AOM et ce pour tenir compte des marchés en cours notamment. La demande de reprise doit être formalisée par une délibération spécifique et une convention définissant les modalités de ce transfert et les conditions de financement des services transférés. Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 8 février 2021, a décidé d'une modification de ses statuts à l'article 3 alinéa 3 - Compétence Facultatives en remplaçant au point 3-I-6 les termes « Transports de proximité non scolaires » par « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L1231-1, L1231-2, L3111-4, L3111-5, L3111-7,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29.

Vu l'arrêté préfectoral DELÉ/BCI 1/2018-28 portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2021,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 6 abstentions approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches en son article 3 - Alinéa 3 - Compétences Facultatifs remplaçant au point 3-1-6 les termes « Transports de proximité non scolaires » par « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

RÉSERVE INCENDIE

Suite au passage de Monsieur TERRYN nous allons devoir repenser ce projet, il paraîtrait que la réserve envisagée serait insuffisante. Monsieur Jacky CRESTEY-HONORÉ contactera l'entreprise OUDOUX pour un nouveau devis.

AUTORISATION ORANGE

Monsieur Le Maire propose de reporter cette délibération faute d'avoir des renseignements supplémentaires.

JVS

Mme Françoise DUVRAC informe le Conseil Municipal que la mairie ne pouvait plus sauvegarder ses données, elle a rencontré l'entreprise JVS (développement logiciel pour les métiers de la collectivité) qui lui propose de migrer vers un logiciel avec externalisation des données et sauvegardes. Suite à l'incendie d'un des DATA CENTER de leur hébergeur OVH et après hésitation sur le changement, JVS nous assure une redondance dans le stockage de nos données dans deux centres différents. A noter que les sauvegardes sont à nouveau opérationnelles suite à l'intervention du service maintenance de JVS.

Le coût TTC est le suivant :

- Forfait annuel logithèque HV CLOUD	3 906.00 €
- Forfait annuel pour sauvegardes fichiers Excl et Word	142.56 €
- Montant net forfait annuel logithèque HV CLOUD	4 048.56

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'achat de cette nouvelle version du logiciel.

DIVERS

✓ EIREL

Eirel est le nouveau logiciel qui permet de transmettre les résultats des élections, Françoise DUVRAC qui est chargée de ce dossier sera secondée par Ghislain HOMO, Djeilali BERRAYA et Fabien LEFEBVRE. Des essais auront lieu au mois d'avril et mai.

✓ AUTORISATION DE DÉPENSES NOUVELLES

Pour permettre une continuité du fonctionnement de la commune, Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'engager des dépenses nouvelles.

Le montant est calculé de la façon suivante le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2020 hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts), chapitre 001 et les délibérations modificatives est de 79 701,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager des dépenses nouvelles en 2021, dans la limite du quart des crédits à hauteur de :

19 925,25 € soit 25 % de 79 701,00 € arrondi à l'inférieur.

Les dépenses d'investissement concernées seront principalement :

- Article 202 1 884,00 €

(la somme totale n'est pas utilisée)

✓ CAMERA

Madame Françoise DUVRAC soumet l'idée d'une présence caméra à l'entrée de l'étang qui aurait pour objet de protéger ce site et de dissuader toutes incivilités concernant cet endroit. Elle se propose

de mener une étude. GROUPAMA sera contacté pour ce dossier. L'ensemble du Conseil Municipal trouve l'idée intéressante.

L'étude d'un panneau de réglementation sera également examinée.

✓ **SICOSSE**

Marie-France VERGOJANNE informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue à la réunion de présentation du budget 2021 du SICOSSE. Notre participation s'élève à 943,00 €

✓ Marion ROBERT informe le Conseil Municipal que la réunion du SIVOS aura lieu le 2 avril.

✓ Grégoire BATAILLE suggère au Conseil Municipal que le comité des fêtes puisse organiser les journées citoyennes. Ces journées serviraient à faire du bricolage, de la peinture, ranger le garage et seraient clôturées par un buffet campagnard. Un chantier pourrait être organisé avec les enfants. Le sujet sera évoqué avec Agnès LARGEOIS, Présidente et secrétaire du comité des fêtes.

✓ Jacky CRESTEY-HONORÉ informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes au temps où il était maire devait prendre en charge l'éclairage public. Monsieur Ghislain HOMO s'informerait lors d'un prochain conseil de communauté de communes.

✓ Djeilali BERRAYAH demande qu'on s'occupe des supports des panneaux des élections afin que l'on puisse les installer au mois de juin.

✓ Fabien LEFEBVRE informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec le gestionnaire de la forêt au sujet des sangliers. L'installation d'une clôture permettrait la suppression des clôtures électriques avec éventuellement une barrière sur le chemin communal : dossier à étudier

La séance est close à 19h30.

Ghislain HOMO,
Maire de Gaudreville la Rivière

